REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
***
COMMUNE DE
**LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR**

# ARRETE DU MAIRE n°32/2025

## PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

**Le Maire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur,**

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-2, L1332-3 , L1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagés ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2025 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire ;
CONSIDERANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs ;

*Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire ;*

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : la pratique de la baignade, est interdite sur le site de la baignade naturelle située sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire indique l'absence de risques sanitaires pour les baigneurs.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de la baignade naturelle accompagné du courrier de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire, ainsi que des moyens de signalisation adaptés.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur, Monsieur le commandant de gendarmerie de St Germain du Bois, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Louhans et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire.

Fait à La Chapelle-Saint-Sauveur, le 18 juillet 2025
Mme le Maire
Marie-Françoise GAROT